



**PROJET RENFORCER LA REDEVABILITÉ ET L'INCLUSION GRACE À UNE
MEILLEURE IMPLICATION ET PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES
ET POPULATIONS AUTOCHTONES DU KOUILOU DANS LA GOUVERNANCE
FORESTIÈRE, FONCIÈRE ET CLIMATIQUE (RERIP) - PHASE 2**

NOTE DE SITUATION

**Justice de proximité et gouvernance forestière : l'action
des comités CAJAC dans le Kouilou**



Janvier 2026

SOMMAIRE

I Contexte et justification	3
II Objectifs de la note	3
III Méthodologie	4
IV Principaux constats	5
a- Des illégalités forestières	5
a.1- De la coupe sans permis (sciage artisanal)	5
a.2- Abandon de bois	5
a.3- Non-respect des engagements	5
b- Superposition d'usage	6
c- Conflits hommes-éléphants	7
d- Défis de l'application des textes	8
e- Impact de l'action des comités CAJAC	8
V Conclusion et Recommandations	10
V.1. Conclusion	10
V.2. Recommandations	10
VII Bibliographie	15

I. Contexte et justification

Le massif forestier du Mayombe, le moins vaste du Congo, a une superficie estimée à 1,1 million d'hectares, et occupe plus de 80 % de la superficie totale du département du Kouilou, au sud du Congo. Le Mayombe abrite d'importantes activités d'exploitation forestière avec une production annuelle de plus de 70 000 m³, contribuant ainsi à hauteur de 11 % à la production nationale selon la FAO¹.

De par sa position géographique au bord de l'Atlantique, le Mayombe joue un rôle écologique non moins important dans la régulation climatique au sein du Bassin du Congo, deuxième poumon écologique du monde après l'Amazonie. Sa contribution significative à la production nationale de bois, combinée à son rôle écologique dans la régulation climatique du Bassin du Congo, fait de lui un espace hautement sensible². Cependant, les activités d'exploitation forestière illégales et les pratiques non conformes aux normes environnementales menacent son équilibre écologique et les droits des communautés locales et autochtones.

Au-delà de ces enjeux écologiques, la gouvernance forestière du département est l'objet de plusieurs défis à relever.

La présente note fait le point de la nomenclature desdits défis, identifiés grâce à l'action du Centre d'assistance juridique et d'action citoyenne (CAJAC) de la Rencontre

pour la paix et les droits de l'homme (RPDH) avec le soutien financier du CCFD-Terre Solidaire. Ce suivi s'est réalisé dans le cadre de l'exécution du projet intitulé « **Renforcer la redevabilité et l'inclusion grâce à une meilleure implication et participation des communautés locales et populations autochtones (CLPA) du Kouilou dans la gouvernance forestière et climatique** » (RERIP). La note relève principalement des cas d'illégalités forestières durant les six (06) derniers mois, de septembre 2025 à février 2026. La documentation de ces illégalités répond à la nécessité de sensibiliser les parties prenantes sur les problèmes existants, appuyer les actions de plaidoyer, renforcer la redevabilité des acteurs impliqués, promouvoir une gouvernance inclusive et protéger les ressources naturelles essentielles pour le climat et les générations futures.

II. Objectifs de la note

- Sensibiliser les parties prenantes (autorités, entreprises, société civile, communautés locales et populations autochtones) sur l'ampleur des illégalités forestières dans le Mayombe.
- Documenter les principaux cas d'illégalités relevés au cours des six derniers mois afin de disposer d'une base factuelle pour le plaidoyer.
- Renforcer la redevabilité des acteurs publics et privés impliqués dans la gestion et l'exploitation forestière.
- Promouvoir l'inclusion des communautés locales et populations autochtones dans la gouvernance forestière et climatique.
- Renforcer les actions de plaidoyer en faveur d'une exploitation durable et respectueuse des droits des communautés et de l'environnement.

¹FAO, FOSA Document national de prospective- Présentation du secteur forestier congolais, 2000, <https://www.fao.org/4/X6778F/X6778F05.htm>.

²Atlas Forestier Interactif du Congo, version 3.0. Document de synthèse- Ministère de l'Economie forestière et du Développement durable et WRI, <https://wri-sites.s3.amazonaws.com/forest-atlas.org/cog-forest-atlas.org/resources/reports/cog-atlas-v2-fr.pdf>

III. Méthodologie utilisée

La rédaction de la note s'est appuyée sur une démarche participative et de collecte de données de terrain, à travers notamment :

1. La Mise en place des comités CAJAC (Centre d'assistance juridique et d'action citoyenne)

- ♦ La mise en place d'un dispositif de recueil d'informations et des plaintes des communautés locales et populations autochtones (CLPA).
- ♦ L'accompagnement juridique et technique pour documenter les cas d'illégalités forestières.

2. La Collecte des données

- ♦ **Les enquêtes de terrain** : visites dans les zones d'exploitation forestière du Mayombe pour observer et relever les pratiques.
- ♦ **L'entretiens semi-directifs** : échanges avec les communautés locales et populations autochtones, comités villageois, leaders communautaires, jeunes et femmes rurales, autorités locales et acteurs privés.
- ♦ **L'analyse documentaire** : consultation des lois et textes légaux, rapports officiels et données disponibles (FAO, administrations locales, ONG).

3. L'Identification et classification des illégalités

- ♦ Le regroupement des cas selon leur nature (coupe sans autorisation, non-respect des obligations sociales, non-respect des droits des travailleurs, absence de plan simple de gestion, de plan d'aménagement, violation des droits des communautés, etc.).

- ♦ La vérification de la conformité des pratiques observées avec la législation nationale et les normes internationales.

4. La Validation participative

- ♦ L'organisation de réunions communautaires pour confronter les données recueillies avec les témoignages des populations.
- ♦ L'implication des CLPA dans la validation des informations afin de garantir leur fiabilité et leur légitimité.

5. L'Analyse et synthèse

- ♦ Mise en perspective des cas documentés avec les enjeux écologiques et socio-économiques du Mayombe.
- ♦ L'élaboration d'une note structurée pour sensibiliser et appuyer les actions de plaidoyer.

6. La Diffusion et plaidoyer

- ♦ Le partage des résultats avec les parties prenantes (autorités, société civile, entreprises, communautés locales).
- ♦ Utilisation de la note comme outil de plaidoyer pour renforcer la gouvernance forestière et climatique dans le Kouilou.

IV- Principaux constats

a. Des illégalités forestières

Ce sont des actes et pratiques prohibés et punis par les textes, en particulier la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier.

a.1 De la coupe sans permis (sciage artisanal).

Les comités CAJAC ont mis en évidence des cas de sciage artisanal illégal. Selon le Code forestier de 2020, le sciage artisanal est assujéti à un permis spécial délivré par le directeur général de l'économie forestière³. Or, dans les cas suivis, aucun permis spécial ne couvre l'activité menée par ces usagers de la forêt. Les comités CAJAC ont expliqué la possibilité des pots-de-vin souvent versés à des fonctionnaires de l'administration forestière pour couvrir cette exploitation illégale. Ils ont également évoqué le trafic d'influence, car le sciage artisanal est aussi pratiqué par des responsables militaires et/ou politiques qui utilisent leur position pour échapper ou se soustraire à la loi⁴.



Cas de coupe sans permis (sciage artisanal) à Kakamoeka

a.2 Abandon de bois. Les points focaux CAJAC ont alerté sur des cas d'abandon de bois. C'est le cas au village Bivéla dans le district de Madingo-Kayes où une centaine de billes (Okoumé) est abandonnée depuis 2021 dans une forêt de Bivéla par la société AFRIWOOD Industries. L'article 166 du code forestier considère comme abandon de bois, des essences coupées et abandonnées au-delà de la période de six (06) mois.



Cas d'abandon de bois dans la forêt de Bivéla au-delà d'une année

a.3 Non-respect des engagements. Selon les Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA), AFRIWOOD Industries, unique société en activité dans le département du Kouilou, ne respecte pas ses engagements. L'examen **des documents relatifs aux cahiers de charge généraux et particuliers de AFRIWOOD** révèle qu'au moins 80 % des projets prévus ne sont pas exécutés. C'est l'article 132 du code forestier qui prescrit l'exécution des cahiers de charges généraux et particuliers.

La société ne paie non plus le package des obligations fiscales énumérées dans l'article 110 du Code forestier. Il s'agit par exemple de la taxe de superficie et de la taxe d'abattage.

³Cf. Article 143 du Code forestier (loi n°33-2020).

⁴Propos recueillis auprès des communautés villageoises de Kakamoeka présentes sur le terrain.



Projet de réhabilitation du Centre de santé intégré de Bivela non achevé

b. Superposition d'usages

C'est le chevauchement de plusieurs projets de nature différente dans un même espace. Au Kouilou, comme un peu partout au Congo, **la plupart des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) sont en superposition avec des projets miniers. C'est le cas de l'UFE Nkola qui est en superposition avec de nombreux projets miniers parmi lesquels : Loaka 3, Mitataou, Loutembo II Est et Ikalou pour l'or. En ce moment, un projet d'extraction d'or par la société PERIMONT est en phase de développement au village Bada dans l'UFE Nkola.**

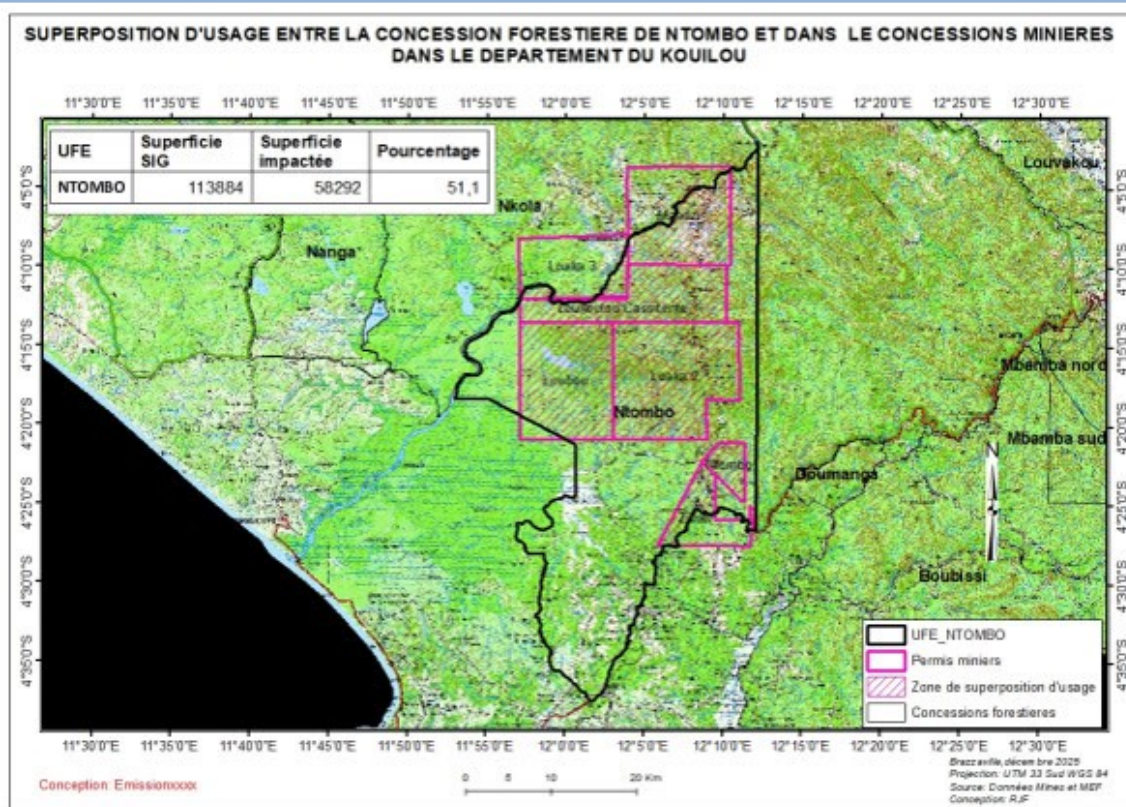
Cette activité aurifère est exécutée dans le permis minier Loaka III qui est en superposition avec l'UFE Nkola (Cf. Cartographie des superpositions d'usages dans le Kouilou⁵.

La superposition d'usage n'est pas interdite. Mais elle est règlementée par les

textes. Parmi ces textes, figure le décret 304-2009 du 31 août 2009 portant mise en place du Comité interministériel en cas d'usages superposés. Ce comité dirigé par le Premier ministre regroupe 19 départements ministériels qui siègent avant le début de tout projet en superposition avec un autre. Cependant, ce comité n'a jamais siégé.

La superposition d'usages n'est pas interdite. Mais elle est règlementée par les textes. Parmi ces textes, figure le décret 304-2009 du 31 août 2009 portant mise en place du Comité interministériel en cas d'usages superposés. Cependant, ce comité n'a jamais siégé. Ce comité dirigé par le Premier ministre regroupe 19 départements ministériels qui siègent avant le début de tout projet en superposition avec un autre. Cependant, ce comité n'a jamais siégé.

⁵source : [World Ressources Institute-wri\)](https://wri-sites.s3.amazonaws.com/forest-atlas.org/cog-forest-atlas.org/resources/reports/cog-atlas-v2-fr.pdf)
<https://wri-sites.s3.amazonaws.com/forest-atlas.org/cog-forest-atlas.org/resources/reports/cog-atlas-v2-fr.pdf>



Une partie de la forêt de Bada rasée par la société Pérumont



Rivière de Bada polluée par Pérumont

⁶Adiac-Congo. Gouvernance forestière : la Lékoumou et le Kouilou confrontés à la pollution des rivières. 4 juin 2024. <https://www.adiac-congo.com/content/gouvernance-forestiere-la-lekoumou-et-le-kouilou-confrontes-la-pollution-des-rivieres-157658>

c- Conflits hommes-éléphants

Le conflit hommes-éléphants demeure la menace numéro 1 pour les CLPA du Kouilou. Afin d'accéder à des informations précises sur l'ampleur des dégâts des éléphants, les comités CAJAC ont été formés à la documentation et au remplissage de la fiche de signalement afin d'alerter sur les dégâts de ces pachydermes.

Les témoignages reçus font état de **trente (30) personnes** dont les champs ont été dévastés dans quatre villages de l'UFE Nkola (Bada, Mbena, Bivela et Ngoungui). Ces chiffres concernent l'année 2025, ceux des années précédentes étant inexistantes.

Pour illustrer ces alertes, le comité CAJAC de Bada a produit une vidéo de l'intrusion d'un éléphant dans leur village.

Les victimes ne sont toujours pas indemnisées. Selon l'administration forestière, tous les dossiers, du moins, ceux enregistrés officiellement, ont été acheminés vers le ministère de l'Economie forestière. Ce département les a ensuite transférés au ministère des finances.

Jusqu'au moment de la rédaction de la présente note, aucune attaque sur les humains n'a été signalée dans les quatre villages. **Par ailleurs, plusieurs cas d'agressions ont été signalés dans d'autres localités. Au mois de décembre 2025, dans le département de la Lékoumou, un éléphant a causé la mort de deux personnes — une femme et un homme — dans les villages de Makélé et de Kékélé, du district de Zanaga.**

Les comités CAJAC plaident pour l'assouplissement de la procédure afin de diligenter les indemnisations des victimes d'éléphants.



Dévastation d'un champ de manioc par les pachydermes au village Mbena

d- Défis de l'application des textes

L'administration peine à faire appliquer les textes **de loi relatifs à la forêt, le foncier, l'environnement, l'aménagement du territoire**. Plusieurs raisons sont à la base de cette situation. Il s'agit par exemple de :

- * **Arrêt des activités forestières.** Une seule UFE en activité a bénéficié d'une autorisation d'achèvement de coupe annuelle de son autorisation de 2023. Les autres UFE ont fait l'objet de retour au domaine en 2023 et ne sont toujours pas attribuées.
- * **Difficultés financières des entreprises.** Lors des échanges avec Monsieur FOUTI Martial, propriétaire réel et Directeur général d'AFRIWOOD Industries a évoqué les sérieuses difficultés auxquelles son entreprise fait face. Toutefois, ces

échanges n'ont pas été approfondis en raison de son indisponibilité pour cause de santé.

Par ailleurs, l'administration forestière a confirmé ces difficultés **lors de la réunion d'échanges tenue en Août 2025, entre la RPDH et la direction départementale de l'économie forestière du Kouilou**⁷.

Ce qui justifierait l'incapacité de la société de faire face à ses obligations conventionnelles. Pour sortir de cette impasse, AFRIWOOD essaie de nouer des partenariats avec d'autres entreprises, sans succès particulier au stade actuel.

e. Impact de l'action des comités CAJAC

Grâce aux comités CAJAC, la RPDH a pu constater les cas d'illégalités sur le terrain. Les CAJAC ont aussi transmis des vidéos sur l'intrusion des éléphants, notamment à Bada où les populations de ce village ont pu filmer un éléphant.

Le comité de Bada a aussi pu participer à la négociation du cahier de charges relatives à l'exploitation de l'or par la société Perimont. Cette compagnie a en effet déjà construit le forage, entamé la réhabilitation de l'école du village et du tronçon routier reliant Bada à Kakamoeka-centre (projet contenu dans le cahier de charges d'AFRIWOOD).



Construction d'un forage d'eau au village Bada par Périmont

⁷Cf. Rapport de la réunion de plaidoyer avec l'administration forestière du Kouilou sur le projet RERIP, août 2025.



Construction du pont sur la rivière Matandala reliant Bada à Kakamoeka centre par la société Perimont

V. Conclusion et Recommandations

V.1. Conclusion

Il ressort de cette note que la situation est critique dans le département du Kouilou. Et les CLPA ne jouissent toujours pas de l'exploitation de leurs ressources forestières. D'où la nécessité de renforcer les campagnes de sensibilisation afin de garantir leur inclusion et participation et qu'elles aient la liberté d'exprimer leurs doléances en fonction de leurs priorités.

La mise en évidence des illégalités forestières dans l'UFE Nkola permet de cibler les actions de plaidoyer et de renforcer la gouvernance forestière dans ce département. Les recommandations proposées visent à améliorer la transparence, l'inclusion, la participation et le respect des droits des communautés locales et populations autochtones, contribuant ainsi aux objectifs du projet RERIP.

V.2. Recommandations

Les recommandations qui suivent sont formulées afin d'orienter l'action des différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles et la protection des droits des communautés locales et populations autochtones du Kouilou, en tenant compte des cas signalés et recensés par les comités CAJAC dans les districts de Kakamoeka et de Madingo-Kayes⁸.

1. Aux autorités locales de :

- * Associer les élus locaux et impliquer les entreprises forestières dans la discussion sur la gouvernance forestière et climatique ;
- * Résoudre le problème lié aux lenteurs administratives et aux sanctions face aux illégalités ;

⁸L'Horizon Africain. R.P.D.H : Favoriser une réflexion concertée sur les enjeux de gouvernance forestière dans le cadre du projet RERIP. 9 janvier 2026. <https://www.lhorizonafricain.com/national/r-p-d-h-rencontre-pour-la-paix-et-les-droits-de-lhomme-favoriser-une-reflexion-concertee-sur-les-enjeux-de-gouvernance-forestiere/>

- * Intégrer les préoccupations des communautés locales et populations autochtones dans les politiques locales de développement (Plans de développement local et communautaire) ;
- * Organiser des consultations régulières des CLPA, avec procès-verbal et suivi des recommandations ;
- * Mettre en place des instances locales de concertation et favoriser le dialogue multi-acteurs entre exploitants, communautés locales et populations autochtones, administration et autorités pour réduire les illégalités forestières, la superposition d'usage, droits d'usage et droits fonciers coutumiers des CLPA ;
- * Renforcer le **contrôle** des activités forestières, en collaboration avec les comités CAJAC et les organisations de la société civile locale ;
- * Appuyer la mise en œuvre des **sanctions effectives** contre les exploitants illégaux ou non conformes ;
- * Faciliter l'accès des communautés locales aux **services publics essentiels** (éducation, santé, infrastructures sociales de base) en lien avec les retombées des projets forestiers ;

Encourager la **participation citoyenne** dans les décisions locales, notamment à travers les mécanismes de consultation ;

- * Promouvoir des projets de **développement local inclusif** (microprojet du FDL, coopératives agricoles, valorisation des produits forestiers non ligneux) ;
- * Veiller à ce que les retombées économiques des entreprises forestières soient **redistribuées équitablement** au

bénéfice des communautés locales ;

- * Encourager l'emploi local dans les projets forestiers et agricoles pour réduire la marginalisation des jeunes et des populations autochtones ;
- * Encourager l'application des engagements internationaux (APV-FLEGT, REDD+, CAFI, ITIE, CDN) en matière de légalité, de traçabilité, de transparence, de participation et de partage des bénéfices.

2. Au ministère de l'Economie forestière de :

- * Adopter tous les décrets d'application de la loi n°33-2020 portant Code forestier ;
- * Faire adopter **le projet de loi** sur la faune et les aires protégées ;
- * Renforcer le contrôle **forestier** en intensifiant les missions d'inspection et d'évaluation dans l'UFE Nkola pour détecter et sanctionner les pratiques illégales ;

Renforcer la transparence en intégrant les mécanismes de suivi des activités forestières afin d'assurer la traçabilité du bois exploité pour réduire les cas de coupe illégales ;

- * Lutter contre la coupe de bois sans permis (sciage artisanal illégal) en sanctionnant les contrevenants ;
- * Appliquer strictement des sanctions en assurant le paiement effectif des taxes (superficiaire, taxe d'abattage) et amendes forestières pour dissuader les exploitants de récidiver ;
- * Renforcer l'inclusivité dans la conception et le suivi des cahiers de charge par toutes les parties prenantes (Cf. article

136. Le contenu des cahiers de charges particuliers est négocié entre l'administration forestière, le concessionnaire, les représentants des communautés locales, des populations autochtones et des représentants des organisations de la société civile) ;

- * Rendre public le contenu des cahiers de charges des entreprises forestières et leurs plans d'aménagement ;
- * Développer des partenariats avec les communautés locales et populations autochtones pour valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- * Promouvoir une exploitation durable des ressources forestières en respectant les normes légales, environnementales et climatiques ;

Encourager l'application des engagements internationaux (APV-FLEGT, REDD+, CAFI, ITIE, CDN) en matière de légalité, de traçabilité, de transparence, de participation et de partage des bénéfices ;

- * Soutenir le renforcement du Cadre de dialogue de haut niveau sur les Forêts dans le cadre du Partenariat Forestier entre la République du Congo et l'Union européenne.

3. Au ministère de l'Agriculture de :

- * Faire le suivi de l'adoption du nouveau barème d'indemnisation des cultures, dont le dossier se trouve présentement au niveau du Secrétariat du gouvernement ;
- * Explorer les méthodes de mitigation du conflit homme-faune ayant abouti **sur le plan régional (par exemple, s'inspirer du Cameroun pour l'adoption d'un barème national d'indemnisation des cultures ; reproduire les expériences gabonaises et centrafricaines de fonds**

multi-acteurs (Etat, ONG de conservation, entreprises, bailleurs, partenaires techniques et financiers) ; tester les méthodes qui ont marché ailleurs comme au Gabon (clôtures électriques, ruches d'abeille, patrouilles mixtes en impliquant les communautés) ;

- * Améliorer le processus d'archivage des constatations des cas de destruction de cultures ;
- * Encadrer les indemnisations en cas de perte de vie humaine occasionnée par la faune ;

Favoriser l'accès équitable aux terres pour les populations locales et autochtones, en réduisant les conflits fonciers ;

- * Encourager l'agroforesterie comme alternative à l'agriculture extensive afin de limiter la déforestation ;
- * Faire adopter la loi sur l'agriculture climato-intelligente ;

4. Au ministère de l'Environnement de :

- * Veiller à la réalisation par les entreprises forestières, des études d'impact socio-environnemental avant toute exploitation et la mise en place des plans de gestion des déchets ;
- * Renforcer la surveillance et le suivi des impacts environnementaux liés aux activités forestières, minières et agricoles ;
- * Collaborer avec les comités CAJAC pour documenter les violations environnementales et appuyer les recours juridiques ;
- * Promouvoir des campagnes de sensibilisation et d'information sur la conservation de la biodiversité et la gestion

durable des écosystèmes, les Contributions Déterminées au niveau National (CDN).

5. Au ministère de l'Aménagement du Territoire de :

*** Adopter le plan national d'aménagement du territoire (PNAT) et les schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) ;**

* Veiller au processus de réalisation des cadastres croisés (forêts, mines, hydrocarbures) ;

* Garantir la contribution et l'inclusion des OSC dans le processus d'adoption de la seconde lettre d'intention de CAFI ;

* Redynamiser et renforcer l'action de la commission interministérielle sur l'aménagement du territoire pour pallier au problème de superposition d'usage.

6. Aux entreprises forestières de :

* Se conformer à la législation forestière, à la réglementation en vigueur, et aux mécanismes internationaux de gouvernance forestière et climatique, la grille de l'APV FLEGT, le Partenariat Forestier, les jalons de CAFI, la norme de l'ITIE, les CDN ;

* Respecter les obligations conventionnelles prévues par la législation et les politiques en vigueur, notamment en matière sociale, s'agissant notamment des mécanismes de partage des bénéfices, et plus spécifiquement des cahiers de charge et les fonds de développement local ;

* Elaborer conjointement avec toutes les parties prenantes les cahiers de charges particuliers, en prenant en compte les besoins réels des CLPA ;

* Respecter l'environnement à travers la réalisation des études d'impact socio-environnemental avant toute exploitation et la mise en place des plans de gestion des déchets ;

* Organiser une cartographie sociale participative pour protéger les droits d'usage des CLPA des villages impactés par l'exploitation forestière ;

* Organiser des réunions de concertation locale et de sensibilisation vis-à-vis des CLPA dans le cadre du respect du CLIP, du droit à l'information et à la participation ;

* Respecter les droits d'usage, les droits fonciers coutumiers des CLPA.

7. Aux communautés locales et populations autochtones de :

* Utiliser l'outil CAJAC comme mécanisme de défense des droits en cas de litiges forestiers, fonciers et environnementaux ;

* Valoriser les savoirs traditionnels dans la gestion durable des ressources naturelles.

8. A la société civile de :

* Créer les synergies et les réseaux dans le suivi de la mise en œuvre et la protection des droits des communautés locales dans le contexte de l'exploitation forestière ;

* Inciter le Gouvernement à adopter des Codes de conduite pour réguler l'action des entreprises forestières et minières ;

* Renforcer la sensibilisation des CLPA sur leurs droits ainsi que sur les mécanismes de recours à travers l'outil CAJAC (Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne) ;

- * Renforcer les capacités organisationnelles des CLPA pour qu'elles soient en mesure de négocier avec les entreprises forestières ;
- * Former les CLPA au maniement des outils numériques à l'effet de la collecte et la transmission en temps réel des illégalités forestières, environnementales et foncières, des violations des droits des communautés et des incidents inhérents à la cohabitation entre les humains et la faune, notamment les éléphants ;
- * Former les acteurs locaux et les autorités sur les lois forestières et les mécanismes de gouvernance forestière et climatique (APV/FLEGT, Partenariat Forestier, CAFI, ITIE, RDUE, CDN).

La note a été rédigée avec le soutien du CCFD-Terre solidaire de Paris France. Cependant, les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux du partenaire.



VII- Bibliographie

Rapports et notes de situation

- Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH). *Note de situation sur l'action du Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) dans le suivi de la gouvernance forestière, minière, foncière et climatique dans les départements du Kouilou et de la Lékoumou*. Pointe-Noire, 2024. <https://www.adiac-congo.com/content/gouvernance-forestiere-la-lekoumou-et-le-kouilou-confrontes-la-pollution-des-rivieres-157658>
- Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH). *Le CAJAC au cœur du combat contre les illégalités forestières, minières, environnementales et violations des droits des communautés locales*. Brazzaville, 2025. <https://rpdh-cg.org/wp-content/uploads/2024/06/RPDH-Note-sur-le-CAJAC-LEkOUMOU-et-KOUILOU.pdf?utm>

Articles et communications

- L'Horizon Africain. *R.P.D.H : Favoriser une réflexion concertée sur les enjeux de gouvernance forestière dans le cadre du projet RERIP*. 9 janvier 2026. <https://www.lhorizonafricain.com/national/r-p-d-h-rencontre-pour-la-paix-et-les-droits-de-lhomme-favoriser-une-reflexion-concertee-sur-les-enjeux-de-gouvernance-forestiere/?>
- Adiac-Congo. *Gouvernance forestière : la Lékoumou et le Kouilou confrontés à la pollution des rivières*. 4 juin 2024. <https://www.adiac-congo.com/content/gouvernance-forestiere-la-lekoumou-et-le-kouilou-confrontes-la-pollution-des-rivieres-157658?utm>

Sources complémentaires

- Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD). *Appui au projet RERIP pour la transparence et la participation communautaire dans la gestion des ressources forestières au Congo*. Rapport interne, 2025. <https://www.lhorizonafricain.com/national/r-p-d-h-rencontre-pour-la-paix-et-les-droits-de-lhomme-favoriser-une-reflexion-concertee-sur-les-enjeux-de-gouvernance-forestiere/?>
- Transparency International – Congo. *Rapports sur la gouvernance et la redevabilité dans le secteur forestier et minier*. 2024–2025. <https://rpdh-cg.org/wp-content/uploads/2024/06/RPDH-Note-sur-le-CAJAC-LEkOUMOU-et-KOUILOU.pdf?utm>

Lois et règlements applicables

- **Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier.**
- **Code minier (Loi n° 4-2005 du 11 avril 2005, modifiée en 2016).**
- **Loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 portant Code foncier et domanial.**
- **Loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement.**
- **Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.**
- **Décret n° 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.**
- **Décret n° 2009-304 du 31 août 2009 instituant un comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels.**